

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 19/11/2014
Reçu en Sous Préfecture le 20/11/2014

POUVOIR :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 99/2014

Décision modificative du budget communal n°4

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2014, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2014 afin, d'une part, de tenir compte de l'indemnité d'éviction à verser aux époux MICHELI et, d'autre part, d'une régularisation des dépenses de travaux dont la réalisation sera décalée en 2015.

Le budget communal sera donc modifié tel que ci-dessous :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement		-32 000 €
2318 Autres immobilisations corporelles		-32 000 €
023 Virement à la section d'investissement		-32 000 €
6718 – Charges exceptionnelles	+ 32 000 €	

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 99/2014)

L 2311-1 à 3, L 2312 – 1 à 4 et L 2313 – 1 et suivants,
Vu la délibération du 18 avril 2014, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Vu la délibération du 28 mai 2014, approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2014,
Vu la délibération du 20 juin 2014, approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2014,
Vu la délibération du 29 août 2014, approuvant la décision modificative n°3 de l'exercice 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, est approuvée conformément au tableau ci-après :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement		-32 000 €
2318 Autres immobilisations corporelles		-32 000 €
023 Virement à la section d'investissement		-32 000 €
6718 – Charges exceptionnelles	+ 32 000 €	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 19/11/2014
Reçu en Sous Préfecture le 20/11/2014

N° 100/2014

Résiliation du bail commercial consenti aux époux Micheli - versement d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Maire indique que la Commune du Rayol Canadel sur Mer est propriétaire d'un immeuble situé 37 avenue du Touring Club de France comprenant un local commercial, un terrassons et un logement.

Début octobre, les époux MICHELI ont émis le souhait de quitter les lieux. Des lors, dans le but de récupérer ses locaux, la Commune a engagé des négociations avec les époux MICHELI.

En effet, l'article L. 145-14 du Code de Commerce prévoit le versement d'une indemnité d'éviction ayant pour objet de dédommager le locataire du préjudice subi par la perte de son local et de sa clientèle.

Afin de trouver un compromis amiable quant à la fixation du montant de l'indemnité d'éviction, une rencontre a été organisée entre les époux MICHELI et M. Le Maire, le 24 octobre dernier.

Lors des négociations, des concessions réciproques ont été consenties par les parties et le montant de l'indemnité d'éviction a été arrêté à 32 000 euros.

Un protocole d'accord a ainsi été rédigé, avec la collaboration du cabinet d'avocat Bauducco Pulvirenti et Associés chargé de représenter les intérêts de la Commune sur ce dossier.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 100/2014)

Aux termes de ce protocole, les époux MICHELI s'engagent à renoncer à toute action contentieuse, notamment indemnitaire, en lien avec l'exploitation passée du fonds de commerce en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 32 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le projet de protocole ci-joint,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Est approuvé la conclusion d'un protocole d'accord avec les consorts MICHELI pour un montant d'indemnisation de 32 000 euros.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la transaction susmentionnée avec les consorts MICHELI.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 19/11/2014
Reçu en Sous Préfecture le 20/11/2014

N° 101/2014

Délégation donnée au Maire d'ester en justice

Lors de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 octobre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour étendre les délégations du maire pour ester en justice.

Toutefois, cette délibération n'avait pu être insérée dans l'ordre du jour. Il y a donc lieu de la rapporter et de délibérer à nouveau sur ce point.

Aussi, M. Le Maire rappelle que par délibération n° 16/2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment celle :

« d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. »

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces cas.

Par délibération du 28 mars 2014 (17/2014), le Conseil Municipal a déjà statué sur les délimitations de cette délégation telle que ci-dessous :

- *« En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant la juridiction pénale,*
- *En demande devant juridiction de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*
- *Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, »*

Toutefois, il vous est proposé d'élargir ses dispositions en donnant une délégation au Maire s'appliquant systématiquement aux cas où la commune est amenée en demande ou en défense devant toutes juridictions quelles qu'elles soient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22, 16°, et L 2122- 23,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Vu les délibérations 16/2014 et 17/2014 du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

La délibération n° 98/2014 est rapportée.

ARTICLE DEUX

Est donné au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pouvoir pour intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit.

Est également donné au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pouvoir pour décider le désistement d'une action.

Est enfin donné pouvoir au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE TROIS

Les délégations définies à l'article précédent sont données au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pour toute la durée de son mandat.

PRECISE :

- le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.
- le conseil municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 14 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 13/11/2014
Reçu en Sous Préfecture le 20/11/2014

N° 102/2014

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la vente de deux parcelles communales.

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

Ainsi les parcelles AO 115 et AO 116 situées entre l'avenue Courmes et le lotissement COURMES, d'une superficie cumulée de 1 119 m² ont été proposés à la vente au profit du Conservatoire du Littoral.

Par délibération en date du 17 décembre 1997, le conseil municipal avait décidé que ces parcelles resteraient propriété de la commune.

Il vous est donc proposé de modifier cette délibération n°87/97 et étant donné les caractéristiques de ces parcelles de proposer de les céder pour 100 euros le m² soit une vente globale de 112 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°87/97 relative au lotissement Courmes,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrains communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
VOTE à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 102/2014)

ARTICLE UN

La délibération n°87/97 est modifiée afin de permettre la vente des parcelles AO 115et AO116

ARTICLE DEUX

Est décidée les ventes des parcelles AO 115 et AO 116 entre l'avenue Courmes et le lotissement COURMES d'une surface de 1 119 m² pour un montant de 112 000 €.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE QUATRE

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 19/11/2014
Reçu on Sous Préfecture le 20/11/2014

N° 103/2014

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'achat d'une parcelle

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une politique de logements envers les actifs de la commune.

Pour faire face à l'urgence de la situation, la commune a préempté l'ancien Hôtel Centro dans le but de le transformer en plusieurs logements à destination des actifs.

Après plusieurs discussions auprès des bailleurs sociaux, il s'est avéré nécessaire d'acquérir, en sus, la parcelle AH96 située au croisement de la R.D. 559 et de la Corniche des Pins d'une superficie de 251 m² qui longe l'ancien Hôtel Centro.

Après discussions avec la propriétaire, celle-ci a donné son accord pour céder cette parcelle au prix de 7 530 euros.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°43/2014 relative aux logements pour les actifs

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est décidée l'achat de la parcelle AH96 située au croisement de la R.D. 559 et de la Corniche des Pins d'une superficie de 251 m² pour un montant de 7 530 €.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 103/2014)

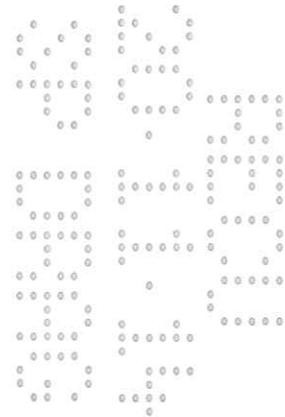
ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 01
 Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
 le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
 Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
 Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
 Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS : M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle.

Transmis Sous Préfecture le 19/11/2014
 Reçu en Sous Préfecture le 20/11/2014

N° 104/2014

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de porter plainte pour concussion contre Madame COUMARIANOS, Monsieur BENVENUTI, Madame CORDOLA, Monsieur LA TORRE et Monsieur CAVALLI et de constituer la commune partie civile

Madame Anne-Marie COUMARIANOS a exercé les fonctions de maire de la commune du Rayol Canadel sur Mer du 23 mars 2001 au 23 mars 2014.

Au cours de son second mandat, étaient désignés en qualité d'adjoints :

- Monsieur Pierre-Noël BENVENUTI, 1er adjoint,
- Madame Dominique CORDOLA, 2ème adjoint,
- Monsieur René LA TORRE, 3ème adjoint,
- Monsieur Christophe CAVALLI, 4ème adjoint,

Par délibérations n°22/2008 et n°23/2008 en date du 15 avril 2008, le conseil municipal de la commune du Rayol Canadel sur Mer décidait de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints incluant une majoration de 50 % pour « communes touristiques ».

Or, il s'avère que la commune du Rayol Canadel sur Mer n'a jamais obtenu la dénomination « station classé de tourisme » autorisant une telle majoration en application de l'article L 2123-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après plusieurs courriers de la Préfecture rappelant que la dénomination « commune touristique » n'ouvrait pas droit à une majoration des indemnités de fonctions, le conseil municipal y mettait fin par délibération n°67/2012 en date du 29 novembre 2012.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 104/2014)

Pour autant, Madame COUMARIANOS et ses adjoints n'ont jamais remboursé les sommes perçues d'avril 2008 à décembre 2012 au titre de la majoration illégale de leurs indemnités de fonction.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à porter plainte pour concussion contre Madame Anne-Marie COUMARIANOS, Monsieur Pierre-Noël BENVENUTI, Madame Dominique CORDOLA, Monsieur René LA TORRE et Monsieur Christophe CAVALLI, et à constituer la commune du Rayol Canadel sur Mer partie civile.

La plainte sera déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à porter plainte pour concussion contre Madame Anne-Marie COUMARIANOS, Monsieur Pierre-Noël BENVENUTI, Madame Dominique CORDOLA, Monsieur René LA TORRE et Monsieur Christophe CAVALLI, et à constituer la commune du Rayol Canadel sur Mer partie civile.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

